

SANTÉ

L'e-cigarette sous surveillance dès mardi

Le marché de la cigarette électronique va être régulé dès ce mardi. Pour le secteur, quasi un arrêt de mort. Pour le SPF, une question de santé.

● **Delphine GHEYSEN**

Ce mardi, un texte de loi sur le marché de production et de vente de la cigarette électronique entre en vigueur. Le document reprend plusieurs normes à respecter à l'avenir. En fil rouge, une question de santé publique. L'Union Belge Pour La Vape (UBV-BDB) n'est pas du même avis, « *Limiter l'accès à la "vape" est une honte, un crime !* »

Les nouvelles normes

À l'origine de ce nouveau cadre, une directive de l'Union européenne sur le marché de l'e-cigarette. Adoptée en 2014 et transposée par la Belgique en novembre, elle oblige les producteurs et importateurs à notifier auprès de l'État tous les produits de vapo-

tage à destination du marché.

La nouvelle législation impose aussi aux vendeurs de cigarettes électroniques de se plier aux mêmes règles que les vendeurs de cigarettes traditionnelles, soit l'interdiction d'en faire la publicité, mais aussi de la vendre en ligne, sous peine d'amendes pouvant monter jusqu'à 16 000 €

Enfin, l'offre en magasin sera aussi réduite. Les produits chimiques à base de nicotine ne pourront plus être vendus qu'en flacons de maximum 10 millilitres. La limite de nicotine par millilitre sera aussi limitée à 20 milligrammes.

Des défenseurs en colère

« *L'avenir de la vape est aujourd'hui compromis*, s'indigne Gregory Munten, porte-parole de l'UBV. *Il est hors de question de comparer ça à des produits dérivés du tabac. Le vapoteur est une méthode de sevrage tabagique.* »

Autre point polémique : les produits ne pourront désormais plus être testés en magasin. « *Vous allez pourtant le vendre au Colruyt et il y a des dégustations de vins. Ça, ce n'est pas interdit* », s'indigne Gregory Munten.

Face à la situation, le groupe a décidé, fin de l'année dernière, d'introduire un recours en justice.

Aujourd'hui, le dossier est étudié par le Conseil d'État. Il faudra encore attendre mais Gregory Mun-

ten précise : « *Nous espérons que ça aboutira à quelque chose de concret car cette nouvelle réglementation n'est pas évidente pour ceux qui veulent arrêter de fumer avec la vape.* »

« Éviter que cela devienne trop attractif pour les non-fumeurs »

Jusqu'ici, l'e-cigarette était, point de vue normes, enregistrée comme un « médicament » en Belgique. La raison ? Elle contient des substances aux effets physiologiques comme la nicotine.

« *La directive vient réglementer le marché*, explique Mathieu Capouet, au SPF Santé Publique. *D'un côté, il y a une volonté d'encadrer la mise en circulation des produits. De l'autre, celle de ne pas mettre le produit en avant pour éviter qu'il devienne trop attractif, notamment pour les non-fumeurs.* »

Car du point de vue sanitaire, il y a des risques même s'ils sont moins nombreux que le tabac. « *Les effets sont à étudier sur le long terme* », observe Mathieu Capouet.

Enfin, pour l'instant, il n'est pas prévu de mettre en place des accises sur les produits. « *Si cela devait être le cas, la situation deviendrait dramatique.* » prévient Gregory Munten. ■

Une manif pour un débat

Dimanche, une soixantaine de personnes ont manifesté devant le domicile de la ministre de la Santé Maggie De Block, à Merchtem (Brabant flamand). Raison de leur colère :

cette nouvelle législation sur la cigarette électronique qui entrera en vigueur mardi. Ils ont déploré la mise de leur pratique sur le même pied que la consommation de cigarettes. Ils

craignent que cette nouvelle réglementation incite les utilisateurs à reprendre une consommation traditionnelle. Les manifestants ont réclamé un débat sur ces mesures.